



## **PROCES-VERBAL**

### **séance du CONSEIL MUNICIPAL**

### **du 11 décembre 2017 à 18 H 30**

Le 11 décembre 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

#### **Présents :**

Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Sophie MUZEAU,

Monsieur Denis JACQUELIN,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Karine POIROT,  
Madame Aya N'GUESSAN,  
Monsieur Julien MONNET,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Madame Brigitte BEL.

#### **Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Françoise VAN WETTER à Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Monsieur Alexandre GENNARO à Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Gilbert DUBONNET à Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Philippe MANTELLO à Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Isabelle CHABERT à Madame Chantal GIORDA,  
Madame Christelle CHALENDARD à Madame Karine POIROT,  
Madame Maud GALLICE à Monsieur Julien MONNET,  
Monsieur Gérard BLANC à Monsieur Robert GARDETTE.

#### **Absents excusés :**

Madame Claire YAKOUB,  
Monsieur Maxime SIEYES,  
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 5 décembre 2017.  
Affichage de la convocation le mardi 5 décembre 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à respecter une minute de silence en hommage à Madame Eliane AUSSOURD (conseillère municipale à partir du 25.05.1984, puis adjointe de 2005 jusqu'au 09.03.2008) ;

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

2) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Chantal GIORDA ;

3) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

Il souligne la présence du jeune Lenny COLIN qui effectue un stage découverte de 3 jours au sein de la collectivité, et lui souhaite la bienvenue.

### **ORDRE DU JOUR**

Madame Viviane COQUILLAUX souhaite tout d'abord avoir des précisions sur le nombre exact de conseillers municipaux. Le nombre indiqué sur les délibérations est de 29, il semble néanmoins que Monsieur Patrick MIGNOLA n'a toujours pas été remplacé et que certains conseillers sont absents depuis plusieurs conseils. Il serait bon que le nombre indiqué corresponde à une réalité de terrain.

Monsieur Frédéric BRET indique que le nombre de 29 conseillers correspond à l'effectif légal de notre Conseil municipal. Il explique que, suite à la démission de M. MIGNOLA et au choix de Madame Pascale BERTOLLI de ne pas revenir pour des raisons personnelles, Monsieur Kenzy LAMECHE a été officiellement installé conformément à la réglementation, puisqu'il est le candidat suivant sur la liste menée par M. MIGNOLA lors des dernières élections municipales. Monsieur Kenzy LAMECHE est donc régulièrement convoqué aux séances du Conseil municipal, même s'il ne donne pas de nouvelles et le Conseil ne peut que constater son absence.

Un conseiller municipal reste conseiller tant qu'il ne démissionne pas.

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer que Madame Maud GALLICE est absente depuis juillet 2016 et Madame Viviane COQUILLAUX souligne le problème lié au versement de l'indemnité de conseiller.

Monsieur Frédéric BRET le reconnaît et explique qu'elle poursuit sa carrière professionnelle avec de nombreux déplacements parisiens. Il regrette son absence, mais elle suit ce qui se passe sur la commune et remet pour chaque séance un pouvoir.

L'absence de certains conseillers ne pose pas de problème vis-à-vis du quorum puisque celui-ci se calcule sur 29, et ne remet pas en cause le travail et la qualité des échanges. Il propose de se rapprocher de Madame Maud GALLICE pour connaître ses intentions.

### **Question n° 1**

#### **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le nouvel article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Le CPA vise à informer son titulaire de ses droits à formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits.

Il se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au DIF qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

L'atteinte de ces objectifs doit être facilitée par l'accompagnement personnalisé de tout titulaire d'un CPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit, géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en ligne au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre opérationnelle du compte personnel de formation dans la collectivité, ainsi que le plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques.

### 1. Dispositions générales relatives au CPF

Le CPF a pour objectif de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (art 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation (art 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Elles doivent avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne sont pas éligibles au CPF.

L'agent peut donc solliciter son CPF pour (circulaire ministérielle du 10 mai 2017) :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Ces actions de formation doivent se dérouler, en priorité, pendant le temps de travail.

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année, dans les proportions suivantes :

- 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Une disposition obligatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles ; l'alimentation annuelle s'élève à 48 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures. Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

**2. Conditions de prise en charge financière des frais liés au CPF**

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation mise en œuvre au titre du CPF (au prorata des droits acquis et inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la demande est présentée) et sous réserve de production par l'agent du projet professionnel fondant sa demande.

Cette prise en charge des frais fait l'objet d'un plafond de 12 € de l'heure de formation. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques au prorata temporis.

Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, hébergement, restauration ...) se rapportant à la formation suivie au titre du CPF ne sont pas pris en charge par la collectivité.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité acte les conditions de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte personnel de formation telles que définies dans la délibération ; acte le plafonnement de la prise en charges des frais pédagogiques à 12 € de l'heure ; dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**Question n° 2**

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cadres d'emplois concernés.

L'arrêté du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, permet la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Par ailleurs, le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature.

Pour rappel, il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

A titre d'exemple, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec le nouveau régime indemnitaire. Néanmoins, le classement des postes dans des groupes de fonctions permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part IFSE.

Afin de tenir compte de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs d'avances dans l'IFSE, les critères liés aux emplois concernés sont complétés par des « responsabilités particulières ou complexes ».

Ces modifications du RIFSEEP sont soumises à l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2017.

Il est proposé de modifier au 1<sup>er</sup> décembre 2017 le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum et maximum de l'IFSE	Montants annuels minimum et maximum de l'IFSE
		Agents non logés	Agents logés NAS
<b>Attachés</b>			
Groupe 1	Direction de la collectivité	16 800 € / 26 100 €	10 080 € / 15 660 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction d'un groupe de services, responsabilités particulières ou complexes	8 640 € / 20 700 €	5 180 € / 12 420 €
Groupe 3	Direction d'un seul et unique service, expertise, responsabilités particulières ou complexes	4 320 € / 14 400 €	2 590 € / 8 640 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	1 440 € / 10 800 €	860 € / 6 480 €
<b>Rédacteurs, Éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs,</b>			
Groupe 1	Direction d'un service, responsable de un ou plusieurs services, niveau d'expertise supérieur, responsabilités particulières ou complexes	2 040 € / 9 840 €	1 220 € / 5 910 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, niveau d'expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes	1 680 € / 7 200 €	1 000 € / 4 320 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, responsabilités particulières ou complexes	1 440 € / 4 800 €	860 € / 2 880 €
<b>Adjoint administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation adjoints techniques, agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Responsable de service ou adjoint au responsable, responsabilités particulières ou complexes	1 920 € / 7 200 €	1 150 € / 4 320 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent comptable et marchés publics, assistant administratif, horaires atypiques, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, niveau d'expertise	1 140 € / 6 000 €	680 € / 3 600 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus ; précise que les autres modalités de la délibération n° 05/11.2016 du 28 novembre 2016 portant instauration du RIFSEEP ne changent pas ; prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

**Question n° 3**

**RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

En vertu des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites, au profit des collectivités publiques, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Cependant, en se fondant sur les dispositions de l'article 6 de cette loi, l'assemblée délibérante, peut décider « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier » de relever ce dernier de la prescription.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

Dans ce cadre législatif, il est proposé au Conseil municipal d'étudier la situation de Madame Magali NORAZ.

Madame Magali NORAZ perçoit une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 10 points depuis le 01/03/2010 au titre de missions d'accueil du public exercées à titre principal.

Madame Magali NORAZ a été nommée régisseur de la régie de recettes pour les services de restauration scolaire-étude-garderie CEL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Sur cette régie de recettes, depuis 2012, les recettes ont été les suivantes :

2012	191.000 € annuel soit 15.917 € mensuel
2013	162.825 € annuel soit 13.569 € mensuel
2014	165.426 € annuel soit 13.785 € mensuel
2015	219.264 € annuel soit 18.272 € mensuel
2016	187.268 € annuel soit 15.605 € mensuel

Le régisseur peut prétendre au bénéfice d'une NBI de 15 points si le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est compris entre 3000 et 18.000 € et 20 point au-delà de 18.000 €.

Suite à la demande de l'agent, un arrêté d'attribution de 15 point de NBI au bénéfice de Madame Magali NORAZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 a été pris le 10 décembre 2016 pour régulariser sa situation.

Néanmoins, le versement de la N.B.I. pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 tombe sous le coup de la prescription quadriennale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le relèvement de la déchéance quadriennale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Le montant à verser s'élève à 555,60 € brut, selon le tableau détaillé suivant :

Année	Valeur du point	Nombre de points NBI perçue	Montant NBI perçue	Nombre de points NBI corrigée	Montant NBI corrigée	A payer
2012	4.63	10	555.60	15	833.40	277.80
2013	4.63	10	555.60	15	833.40	277.80
					<b>TOTAL</b>	<b>555.60</b>

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de relever la déchéance quadriennale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013 ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget à l'article 64112.*

### **Question n° 4**

#### **FIXATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Les tarifs en vigueur de la bibliothèque municipale ont été modifiés par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2009 et comportaient 4 tarifs :

Tarif A (cotisation annuelle pour famille domiciliée à La Ravoire) :	8,00 € (*)
Tarif B (cotisation annuelle pour famille domiciliée à l'extérieur) :	15,00 € (*)
Tarif C (remplacement de la carte magnétique en cas de perte) :	1,50 €
Tarif D (photocopie format A4) :	0,15 €

(\*) y compris l'accès illimité à Internet

La collectivité souhaite introduire la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale :

- pour les bénévoles de l'association Lire et Faire Lire intervenant dans les écoles de La Ravoire en remerciement de leur implication pour promouvoir la lecture auprès des enfants.
- en cadeau de naissance pour les nouveau-nés de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de favoriser l'accès à la culture.  
Cette gratuité serait valable pour un an, concernerait tous les membres de la famille (l'adhésion à la bibliothèque étant familiale) et serait à utiliser dans les 3

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

ans de l'enfant. Si la famille du nouveau-né est déjà inscrite, cette gratuité interviendrait au renouvellement de l'abonnement. Les modalités d'inscription figurant dans le règlement de la bibliothèque devront être respectées (production d'un justificatif de domicile).

Par ailleurs, les conditions d'accès à internet ont évoluées. C'est désormais un service gratuit à la disposition de tous, y compris des non-adhérents (inscrit dans le règlement internet adopté lors de la séance du 30 janvier 2017).

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la bibliothèque municipale :

Tarif A (cotisation annuelle pour famille domiciliée à La Ravoire) :	8,00 €
Tarif B (cotisation annuelle pour famille domiciliée à l'extérieur) :	15,00 €
Tarif C (remplacement de la carte magnétique en cas de perte) :	1,50 €
Tarif D (photocopie format A4) :	0,15 €
Tarif E (bénévoles de l'association Lire et Faire Lire – nouveau-nés)	gratuité

Madame Viviane COQUILLAUD souhaite savoir si un projet de déménagement de la structure est à l'étude.

Monsieur Frédéric BRET confirme qu'un projet de déplacement de la Bibliothèque est effectivement à l'étude pour permettre de l'instruire dans le programme pluriannuel d'investissement de la mise en accessibilité générale des bâtiments publics. Madame Françoise VAN WETTER est en train de chiffrer le projet pour que la bibliothèque soit parfaitement accessible. Pour le moment, ce coût semble prohibitif par rapport à la fréquentation actuelle de l'établissement. La question sera de savoir si on rénove ou si on déménage. Pour l'instant, la collectivité est en train de supporter la finalisation de son centre-ville (la place devant l'Hôtel de ville devrait être terminée courant de l'été...) De son point de vue, la question du déménagement n'est pas une priorité à ce jour, il convient d'attendre l'arrivée des nouveaux habitants et commerçants, ce qui permettra de prendre une décision. L'achèvement du centre-ville soulève aussi la question de l'aménagement possible des horaires d'ouverture, notamment sur le créneau 12h-14h, pour adapter la bibliothèque à la nouvelle population voire même au personnel de la mairie qui est intéressé par ce créneau. Par rapport à ces travaux, la question des subventions a été aussi évoquée. Aujourd'hui, le montant subventionnable est calculé selon un ratio au mètre carré qui tend à se réduire. Ce ratio ne semble plus être pertinent. Il faudrait peut-être mieux prendre en compte le nombre d'habitants et le dynamisme de la structure. Le débat est ouvert et sera probablement discuté dans l'année.

La délibération de ce jour concerne uniquement le maintien d'une cohérence de l'offre sur l'agglomération par une uniformisation de la grille tarifaire. L'idée à terme sera de mettre en réseau les données de la bibliothèque. L'année dernière, elle a déjà acquis un logiciel qui permet de suivre les livres au-delà des simples frontières de la commune. Cette mise en réseau définitive influencera peut être la dynamique pour un changement de site. Toute l'équipe de la bibliothèque est vraiment motivée pour prendre pleinement sa place dans le centre-ville, quelque-soit son emplacement, et il y a un intérêt majeur à la faire fonctionner en stimulant les liens avec tous nos services, écoles, associations, collègues...

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :

Tarif A (cotisation annuelle pour famille domiciliée à La Ravoire) :	8,00 €
Tarif B (cotisation annuelle pour famille domiciliée à l'extérieur) :	15,00 €
Tarif C (remplacement de la carte magnétique en cas de perte) :	1,50 €
Tarif D (photocopie format A4) :	0,15 €
Tarif E (bénévoles de l'association Lire et Faire Lire – nouveau-nés)	gratuité

**Question n° 5**

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OPERATEUR DE SERVICE DE CHARGE**

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à déployer sur le territoire de la commune des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Dans le cadre du groupement de commande constitué de plusieurs collectivités, dont le SDES pour le compte de communes dont La Ravoire, Chambéry métropole qui a été désigné coordonnateur du groupement a lancé une consultation pour désigner un opérateur de service de charge pour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire des entités membres du groupement de commande.

Le marché a été attribué à l'entreprise NEW MOTION, à compter du 27 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Chacun des membres du groupement devant confier mandat à l'opérateur de service de charge pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge installées sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal de contracter une convention de mandat avec la société New Motion afin de lui confier les opérations suivantes :

- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès ;
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le marché ;
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients (étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice de l'aménageur et qu'il ne saurait donc assigner le client devant le juge compétent en raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge) ;
- Reverser à l'aménageur les recettes collectées.

Pour information, le SDES et Chambéry Grand Lac Economie (dossier qui lui a été transféré par Chambéry métropole le 1<sup>er</sup> juillet 2017) travaillent actuellement à la définition du tarif de vente du service, sachant que l'objectif de mettre en place une tarification unique sur toutes les bornes installées en Savoie dans le cadre de ce dossier. Les membres du groupement seront ensuite appeler à délibérer.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec l'entreprise NEW MOTION pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge installées sur la commune de La Ravoire, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention de mandat.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de mandat à intervenir avec l'entreprise NEW MOTION pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge installées sur la commune de La Ravoire ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention de mandat jointe en annexe de la délibération.*

**Question n° 6**

**AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLANTAZ - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI LA RAVOIRE CONCORDE**

L'aménagement du secteur de La Plantaz, situé entre la rue Emile Zola et le nouveau centre-ville, constitue un enjeu stratégique pour la commune et a fait l'objet, dans le cadre de la révision du PLU, de la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur la réalisation de bâtiments d'activités et des logements, pour permettre sa mutation progressive en un quartier à dominante d'habitat et devenir à long terme une extension du centre-ville.

La société NEXITY, par l'intermédiaire de la SCI LA RAVOIRE CONCORDE, est porteuse d'un projet visant la réalisation de 61 logements sur l'ancien site « Picon », à côté du cimetière.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

La parcelle communale supportant l'assise du cimetière comprend une partie de 119 m<sup>2</sup> située au-delà de l'enceinte du mur, jouxtant le terrain constructible, qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

La société SCI LA RAVOIRE CONCORDE souhaite acquérir cette parcelle de 119 m<sup>2</sup> cadastrée D435 (D371c sur le plan de division foncière).

L'avis du Domaine en date du 30 octobre 2017 fixe le montant de la transaction au prix de 180 € le m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel de 21 420 €.

A contrario de cette cession, la commune devra acquérir une partie de la parcelle du projet immobilier située sur un emplacement réservé le long de la rue de la Concorde, d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'approuver la cession à la SCI LA RAVOIRE CONCORDE de la parcelle cadastrée D435 d'une surface de 119 m<sup>2</sup>, au prix de 180 € le m<sup>2</sup>, ainsi que le projet d'acte de vente ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la cession à la SCI LA RAVOIRE CONCORDE de la parcelle cadastrée D435 d'une surface de 119 m<sup>2</sup>, au prix de 180 € le m<sup>2</sup>, ainsi que le projet d'acte de vente ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision ; dit que les frais, droits et émoluments qui seront la conséquence du présent acte seront à la charge de l'acquéreur.*

### **Question n° 7**

#### **AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA ZAC VALMAR - DESIGNATION DE LA SAS TIERS ATTRIBUTAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER INTERVENUE AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE**

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) à acquérir la parcelle cadastrée J n°98 d'une surface de 634 m<sup>2</sup> située 965 rue Richelieu, sur le secteur de la ZAC VALMAR.

Dans le prolongement de l'opération d'aménagement de la ZAC VALMAR, le Conseil municipal a également autorisé l'EPFL, par délibération en date du 23 février 2015 dans le cadre d'un avenant à la convention précitée, à acquérir les parcelles J n°120 et 177 d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, situées 5351 rue Richelieu. Ce qui porte le périmètre d'intervention de 634 m<sup>2</sup> à 723 m<sup>2</sup>.

Aux termes de la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 7 novembre 2013 (article 7 sur l'engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin), il est prévu qu'à la date d'échéance de la convention, soit le 29 mai 2018, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la commune.

Toutefois, à la demande expresse de la commune, la revente de la propriété peut être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la collectivité.

Compte tenu du projet présenté, il est proposé de désigner la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE comme tiers attributaire.

Il est proposé de désigner la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE comme tiers attributaire dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 7 novembre 2013 liant la commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) ; de demander à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE le remboursement des frais de portage avancés par la commune dans le cadre de la convention de portage, déduction faite des loyers perçus par la Commune.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE comme tiers attributaire dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 7 novembre 2013 liant la commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) ; demande à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, le remboursement des frais de portage avancés par la Commune dans le cadre de la convention de portage, déduction faite des loyers perçus par la Commune.*

**Question n° 8**

**ZAC VALMAR – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE RICHELIEU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, pour la SAS, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC VALMAR, d'acquérir les parcelles J581 de 176 m<sup>2</sup> (mitoyenne de la J435) et celle à créer de 198 m<sup>2</sup> mitoyenne de la parcelle J515, toutes deux propriétés de la commune, pour permettre la réalisation d'un parking silo et d'un lot d'habitations (Lot 2.2 de la ZAC).

Ces parcelles faisant partie de l'emprise de la voie communale Rue Richelieu, il convient de constater leur désaffectation et de prononcer le déclassement desdites emprises, et ce conformément à la délibération en date du 29 septembre 2015, avant d'autoriser la cession à la SAS.

Ce déclassement n'ayant pas de conséquence sur la desserte et la circulation qui continueront à être assurées sur la nouvelle rue Richelieu qui a été dévoyée de quelques mètres, il peut être réalisé sans qu'il soit besoin de procéder à une enquête publique préalable.

En effet, le code de la voirie routière prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé de constater et d'approuver la désaffectation des parcelles J581 de 176 m<sup>2</sup> et celle à créer (mitoyenne de la parcelle J515) de 198 m<sup>2</sup>, et d'approuver le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité constate et approuve la désaffectation de l'assiette de 176 m<sup>2</sup> de la voie communale rue Richelieu cadastrée J 581 et de l'assiette de 198 m<sup>2</sup> de la voie communale rue Richelieu appartenant au domaine public et mitoyenne de la parcelle J515 ; approuve le déclassement de l'assiette de 176 m<sup>2</sup> la voie communale rue Richelieu cadastrée J 581 et de l'assiette de 198 m<sup>2</sup> la voie communale rue Richelieu appartenant au domaine public et mitoyen de la parcelle J515.*

**Question n° 9**

**ZAC VALMAR – CESSION DE LA VOIRIE COMMUNALE DESAFFECTEE ET DECLASSEE RUE RICHELIEU A LA SAS**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC VALMAR, il est nécessaire pour la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) d'acquérir les parcelles J581 de 176 m<sup>2</sup> (mitoyenne de la J435) et celle à créer de 198 m<sup>2</sup> mitoyenne de la parcelle J515, toutes deux propriétés de la commune.

Cette partie de la voirie communale rue Richelieu a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal par décision du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017.

Cette acquisition par la SAS permettra la réalisation d'un bâtiment d'habitations, dont une résidence services seniors, et d'un parking silo.

Conformément aux avis du Domaine en date du 13 novembre 2017, la transaction est prévue au prix de 200 € le m<sup>2</sup> pour chacune des parcelles concernées, soit un montant prévisionnel global de 74 800 €.

Il est proposé d'approuver la cession à la SAS de la parcelle cadastrée J 581 de 176 m<sup>2</sup> et celle à créer de 198 m<sup>2</sup> mitoyenne à la parcelle J515, au prix de 200 € le m<sup>2</sup>, ainsi que les projets d'actes ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la cession à la SAS de la parcelle cadastrée J 581 de 176 m<sup>2</sup> et celle à créer de 198 m<sup>2</sup> mitoyenne à la parcelle J515, au*

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

*prix de 200 € le m<sup>2</sup>, ainsi que les projets d'acte tel que joints en annexe ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision ; dit que les frais, droits et émoluments qui seront la conséquence des présents actes seront à la charge de l'acquéreur.*

### **Question n° 10**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

⇒ Suite à des avancements de grades et une promotion interne :

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Création de 1 poste de rédacteur à temps complet.

Les postes vacants libérés suite à ces avancements de grades seront supprimés après avis du Comité technique.

Il est proposé d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Robert GARDETTE souhaite avoir des précisions, non pas sur les effectifs, mais d'une façon plus générale sur l'organigramme de la mairie. Les membres du Comité technique ont reçu l'organigramme municipal avec tous les services, il serait intéressant de l'envoyer aussi aux membres du Conseil municipal. Ce tableau pourrait également faire mention peut-être pas des noms de tout le personnel mais au moins ceux des chefs de service.

Monsieur Frédéric BRET confirme qu'en Comité technique, il est de règle de ne jamais discuter de manière nominative même si on sait toujours de qui on parle. L'organigramme par grade et par fonction est aujourd'hui figé à 95% et il est possible d'y mentionner les noms des agents et de l'envoyer aux membres du Conseil. Par ailleurs, lors de l'arrivée d'un nouveau membre du personnel, le service Communication envoie par courriel l'information avec une photo de l'agent ; cela permet de ne pas découvrir quelqu'un dans les locaux de la mairie et de prendre en considération notamment les stagiaires ou agents à temps partiel. C'est un trombinoscope vivant communiqué à tout le personnel et il semble que les conseillers sont dans la boucle ; si ce n'est pas le cas ils seront ajoutés. Il est important que tout le monde connaisse tout le monde pour mieux travailler ensemble.

Monsieur Marc CHAUVIN pense qu'il faut aller vers la communication aux élus d'un organigramme complètement nominatif pour l'ensemble des agents. C'est tout à fait possible car à Chambéry Métropole, qui compte 500 agents, il y a un organigramme nominatif de tout le personnel dans l'ensemble des directions.

Monsieur Robert GARDETTE souligne qu'il serait intéressant d'avoir aussi une indication géographique des services de la mairie pour savoir où ils sont situés car il y a eu des changements ces dernières années.

Monsieur Frédéric BRET répond que des informations sur le fonctionnement des services ont déjà été publiées dans le bulletin municipal Agir mais qu'il n'y a effectivement jamais eu cette indication ; le lieu de travail des agents peut être rajouté dans l'organigramme. Ce support peut être vivant et évoluer mais, selon lui, le meilleur support de communication reste les échanges directs ; pour preuve la fête du personnel qui s'est tenue samedi soir où tous, élus et agents, ont pu se rencontrer et échanger. Ce n'est pas parce que les informations sont sur papier et envoyées à tout le monde par courriel que le contact avec nos agents doit être

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

rompu. Il invite chacun à dialoguer avec les agents, croisés sur leur lieu de travail ou dans la rue, et à reconnaître la qualité de leur travail. Cette attitude sera bonne pour le moral de tous.

Monsieur Robert GARDETTE s'inquiète de savoir si, suite aux départs de plusieurs agents de la police municipale, les postes vacants le sont toujours.

Monsieur Frédéric BRET explique qu'une nouvelle campagne de recrutement a lieu la semaine prochaine. Il y a eu 3 départs en 1 an pour motivations personnelles. Ce public est très difficile à recruter. Les candidatures suite à la dernière promotion de réussite au concours n'ont pas été abondantes et satisfaisantes. De plus, la ville de Chambéry recherchait également plusieurs agents de police avec des moyens plus importants. La commune dispose actuellement de 2 agents de police et il est nécessaire d'en avoir au moins 4, sachant que la législation nous impose plusieurs formations obligatoires qui ne rendent pas l'agent opérationnel tout de suite. Son souhait pour cette fin d'année est un bon recrutement pour qu'en 2018 la commune possède un effectif qui lui permette de travailler correctement car avec 2 agents on ne peut pas faire grand-chose. Un effectif réduit est une vraie difficulté. Un point Police sur la vidéo-protection et le recrutement des agents sera fait lors d'une prochaine séance.

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer que la liste des commissions publiée sur le site internet de la mairie comporte des erreurs, soit sur le nom de la commission soit sur sa composition. Il souligne également qu'il serait bon de faire figurer les horaires d'ouverture du CCAS sur ce site.

Monsieur Frédéric BRET répond que les corrections nécessaires seront apportées et les horaires indiqués.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

### Question n° 11

#### **SIVU GENDARMERIE – REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS VERSEES PAR LES COMMUNES ADHERENTES**

Lors du Comité Syndical du SIVU de la gendarmerie de Challes-les-Eaux en date du 28 mars 2017, il a été décidé de rembourser les participations versées par les communes, membres du SIVU, selon la répartition ci-après, conformément au vote du Budget Primitif 2017 :

COMMUNES	COTISATIONS	REVERSEMENT
BARBERAZ	30 800,65 €	13 647,00 €
BARBY	229 072,91 €	101 500,00 €
CHALLES LES EAUX	303 212,68 €	134 351,00 €
CURIENNE	32 976,04 €	14 611,00 €
<b>LA RAVOIRE</b>	<b>598 046,32 €</b>	<b>264 989,00 €</b>
LA THUILE	7 088,50 €	3 141,00 €
PUYGROS	17 615,06 €	7 805,00 €
SAINT BALDOPH	190 228,83 €	84 289,00 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

SAINT JEOIRE	60 229,11 €	26 687,00 €
THOIRY	20 267,31 €	8 980,00 €
TOTAL	1 489 537,41 €	660 000,00 €

Les sommes seront versées aux communes concernées en fin d'année 2017.

Il est proposé d'accepter le reversement de la somme de 264 989 € par le SIVU Gendarmerie.

Monsieur Robert GARDETTE demande si les effectifs de la Gendarmerie sont aujourd'hui complets car le Major PETIPAS avait évoqué des créations de poste pour des gendarmes en provenance de l'école de Gendarmerie (nouvelles recrues qui ne seraient d'ailleurs pas opérationnelles tout de suite car elles devaient aussi partir en formation).

Monsieur Thierry GERARD déclare que les effectifs sont passés de 19 à 21 gendarmes. Ce nombre doit être renforcé cette année de 3 gendarmes supplémentaires. La difficulté d'aujourd'hui reste l'hébergement, car des gendarmes sont hébergés à l'extérieur et cela pose des problèmes d'organisation au niveau du fonctionnement de la gendarmerie. La demande d'extension des bâtiments, en instance depuis une dizaine d'année, va enfin voir le jour car 6 unités de logements vont être construites avec une livraison prévue en septembre 2018.

A la question de Monsieur Robert GARDETTE qui s'inquiète de savoir si l'opération participation citoyenne fonctionne bien, Monsieur Frédéric BRET précise qu'il s'agit d'une question qu'il souhaite aborder lors du prochain point Police. Il rappelle néanmoins que la mise en œuvre de ce dispositif doit suivre un protocole particulier : organisation d'une réunion d'information élus / gendarmerie et désignation d'élus référents (Madame Josephine KUDIN et Madame Sophie MUZEAU sont déjà volontaires pour porter le sujet) ; approbation de ce dispositif par délibération ; réunion publique et choix par la gendarmerie de référents parmi la population dans chaque quartier. C'est un dispositif qui va être mis en place très prochainement. L'opération vient d'être lancée à Saint Baldoph mais il n'y a pas encore assez de recul pour juger de ses effets. Il pense que la participation citoyenne sera une bonne mesure car les vagues de délinquance se renouvèlent, et deux quartiers ainsi que le bâtiment Symphonie en font régulièrement les frais. Les bandes sont très bien organisées au niveau de l'information et il faut contrer cette organisation. La période de Noël appelle aussi davantage de vigilance car les maisons isolées ou des appartements trop accessibles sont des cibles prioritaires.

Concernant la question à l'ordre du jour, Monsieur Thierry GERARD précise que le remboursement de la commune est important car c'est La Ravoire qui financièrement participait le plus. Depuis longtemps le SIVU récoltait les participations des communes en fonction du nombre d'habitants ; néanmoins les loyers étaient suffisants pour rembourser l'emprunt de l'époque et il était donc inutile que les communes versent encore des participations. De plus, quand la question du financement de l'extension s'est posée, la solution du recours à l'emprunt a été retenue. C'est pour cela que la commune va percevoir ce remboursement.

Il fait remarquer que la commune de Barberaz, même si elle a abandonné le dispositif gendarmerie au profit du dispositif police, a également droit à sa part au prorata des années cotisées.

Il estime que dans 5 ou 6 ans, il faudra probablement de nouveau avoir recours à ce mécanisme de remboursement aux communes, compte tenu de l'excédent prévu entre le montant annuel des loyers à percevoir (estimé à 220 000 €) et les participations aux travaux courants (entre 30 et 40 000 €) et le remboursement annuel du nouvel emprunt (120 000 €) ; le SIVU n'étant pas là pour épargner de l'argent.

La délibération de ce soir est demandée par la Trésorerie de Challes-les-Eaux pour conforter la décision prise préalablement par le SIVU.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le reversement de la somme de 264 989,00 € par le SIVU Gendarmerie ; dit que les crédits sont inscrits à l'article 7718 de la section de fonctionnement en recettes.

### Question n° 12

#### **TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Le Code Général de la propriété des personnes publiques énumère les dispositions relatives à la définition, aux modes d'acquisition, à l'administration, la gestion et le contentieux du domaine public.

A ce titre il est fait obligation pour toute utilisation du domaine public, de percevoir une redevance (la gratuité n'étant possible que sous les seules conditions prévues par la loi : soit d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, soit lorsque son utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même).

Depuis 2009, la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Un arrêté ministériel du 10 août 2017 a quelque peu modifié l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (pour les voitures particulières : passage des frais d'enlèvement de 116.81 € à 117.50 € et des frais de garde journalière de 6.19 € à 6.23 €).

Il est proposé de fixer les tarifs des droits de place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme indiqué dans le tableau ci-après :

#### **VEHICULES**

<b>Emplacements des taxis sur la voie publique</b>	
Par emplacement/an	200,00 €
<b>Emplacements réservés pour activités commerciales sur voirie</b>	
Par m <sup>2</sup> /an <i>Exemple : Dépôt vente de véhicules sur voirie par son concessionnaire</i>	15,00 €
<b>Exposition commerciale occasionnelle de véhicules motorisés</b> <i>Par jour et par véhicule exposé</i>	
Véhicules à 2 ou 3 roues	7,00 €
Véhicules à 4 roues et plus	12,00 €
<b>Camion vente outillage</b>	
1 jour – 1 véhicule (limité à 4 fois par an)	120,00 €

#### **MARCHE ALIMENTAIRE ET FORAIN**

<b>Marché</b>	
Forains abonnés – 1 fois par semaine (le ml)	1,50 €
Forains passagers – 1 fois par semaine (le ml)	2,00 €

#### **OCCUPATION DIVERSE DU DOMAINE PUBLIC**

<b>Vide grenier – brocante – exposition – vente artisanale</b>	
1 jour – 1 mètre	Gratuit
<b>Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas ...)</b>	
Forfait par mois	20,00 €
Forfait par an	200,00 €

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

<b>Spectacle de marionnettes ou autres activités payantes</b>	
Par jour (4 jours maximum)	30,00 €
Caution (nettoyage ou dégradation du terrain en cas de nécessité)	300,00 €
<b>Manège enfantin</b>	
Par jour et par m <sup>2</sup>	1,50 €
<b>Terrasse Bar - Restaurant</b>	
Par mois et par m <sup>2</sup>	2,50 €
<b>Étalage devant commerce</b>	
Par mois et par m <sup>2</sup>	2,50 €
<b>Fourrière animale</b>	
Capture et transport :	
1 <sup>ère</sup> capture	70,00 €
2 <sup>ème</sup> capture	100,00 €

**FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE**

(Arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles)

<b>Immobilisation matérielle (faisant suite à une infraction)</b>	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	7,60 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	7,60 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	7,60 €
Voitures particulières	7,60 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60 €
<b>Opérations préalables</b> (Forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement de véhicule)	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	22,90 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	22,90 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	22,90 €
Voitures particulières	15,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60 €
<b>Enlèvement</b>	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	274,40 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	213,40 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	122,00 €

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

Voitures particulières	117,50 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	45,70 €
<b>Garde journalière</b>	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	9,20 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	9,20 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	9,20 €
Voitures particulières	6,23 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	3,00 €
<b>Expertise</b>	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	91,50 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	91,50 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	91,50 €
Voitures particulières	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	30,50 €

Monsieur Jean louis LANFANT explique que cette délibération remet à jour uniquement les redevances de la fourrière municipale, encadrées par l'Etat, qui ont été quelque peu revalorisées. Actuellement, seuls les taxis génèrent des recettes pour occupation du domaine public, mais la collectivité sera prête pour permettre la réinstallation d'un marché.

Madame Brigitte BEL soulève la problématique du camion-restaurant situé devant le lycée du Granier, vis-à-vis non seulement de la qualité nutritive des aliments servis, mais aussi des regroupements de jeunes, des déchets...

Monsieur Frédéric BRET indique que la commune perçoit également une redevance de sa part et que l'autorisation de stationner donnée est calée sur la période scolaire, soit de septembre à fin juin. Il comprend bien les inquiétudes relatives à la qualité de l'alimentation, de l'hygiène. Cela représente néanmoins une offre de restauration supplémentaire qui ne concurrence pas l'offre classique, la cafétéria de la maison du lycéen et le self fonctionnent bien. Ce type d'offre semble être plus convivial aux yeux du jeune public et il ne pense pas, dans le contexte actuel, que cela déconstruise les campagnes de prévention faites aux adolescents sur l'alimentation en général. Cette activité permet surtout le maintien d'un emploi sur la commune.

Madame Brigitte BEL ajoute que ce camion-restaurant pose le problème récurrent de salubrité et attire également un public extérieur qui n'a rien à voir avec le lycée.

Monsieur Frédéric BRET précise que l'exploitant est en conformité avec la loi, un rappel à l'ordre sur son obligation de maintenir les lieux propres a été effectué il y a 2 étés. Ce lieu est effectivement connu pour être un point de fixation pour le trafic de stupéfiants, cependant déplacer le camion ne fera que déplacer le problème. La gendarmerie est bien sûr alertée et

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal**

leurs investigations sont plutôt fructueuses. Il n'est pas pour la suppression de ce commerce ambulancier car il y a peu d'emplacement sur la commune, et cela permet de garantir l'emploi de ce commerçant qui a dû fermer son magasin, situé auparavant dans le passage de la Marelle, pour des raisons financières. Certes les parents, l'école, peuvent sensibiliser et inciter les jeunes à ne plus utiliser ce camion, ce qui conduirait à sa fermeture. Néanmoins, cela mettrait en péril son emploi et, à son humble avis, il ne cause pas autant de problèmes que ça.

Monsieur Thierry GERARD fait remarquer que la commune dispose d'autres établissements sur le quartier de Féjaz, tels le LEP du Nivolet et le CFA, sans camion de restauration rapide à proximité ; néanmoins les jeunes ne vont pas pour autant manger au self, ils préfèrent aller à la boulangerie. Malgré les interventions du proviseur, le problème des déchets se retrouve dans le parc, ou dans les montées d'escaliers des immeubles en hiver. Il pense que des mesures restrictives pour les commerces n'y changeront rien car c'est un problème de comportement.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme ci-dessus et précise que les tarifs de la fourrière automobile municipale suivront l'évolution de la réglementation.*

### **Question n° 13**

#### **AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités territoriales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection du budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance. Le budget primitif de la commune sera soumis au vote du Conseil municipal du 26 mars 2018. L'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre à minima l'engagement, voire la prise en charge des dépenses d'investissements figurant dans le tableau ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif 2018, il est proposé d'affecter une part correspondant, au maximum, au quart des crédits sur certaines opérations relatives aux dépenses d'investissement.

Les crédits votés seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Madame Viviane COQUILLAUD s'interroge sur la procédure réglementaire qui serait mise en œuvre dans l'hypothèse peu probable où le budget ne serait pas voté, et ce qu'il adviendrait des dépenses déjà effectuées.

Monsieur Jean Louis LANFANT indique que si le budget n'était pas voté au 15 avril, la procédure classique s'enclencherait, c'est-à-dire que le Préfet l'arrêterait lui-même d'autorité, en prenant évidemment en compte nos crédits.

Monsieur Frédéric BRET confirme que les opérations existantes seraient déjà figées.

Monsieur Jean Louis LANFANT explique que, sans crédits, la collectivité ne peut pas lancer des nouvelles opérations d'investissement ou prendre des avenants complémentaires. Elle peut juste liquider une opération passée ; de même que la signature d'un marché public n'est pas applicable si les crédits ne sont pas ouverts au budget. De plus, la collectivité ne peut même pas compter sur les dépenses imprévues car tant que le budget n'est pas voté, il n'y a pas de section d'investissement.

Monsieur Marc CHAUVIN trouve que cette procédure d'autoriser des crédits d'investissement avant le vote du BP est excellente et elle aurait dû être engagée depuis plusieurs années car

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

elle évite toutes les gymnastiques et les rafistolages d'exercices périlleux de fin d'années et donne une vision de gestion claire qui colle plus à la réalité.

Monsieur Frédéric BRET regrette que la date butoir du vote du budget soit fixée au 15 avril, car cela fige la collectivité pour presque 4 mois.

Monsieur Jean Louis LANFANT expose qu'il est difficile pour la collectivité de le voter plus tôt car elle reste soumise à la réception des éléments nécessaires à son élaboration par les services de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, avant l'adoption du budget primitif 2018, pour un montant total utilisé de 276 200.00 € ; dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants seront les suivants :

### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération-article	Libellé	Inscription BP 2017	Limite autorisée	Montant voté
100-C/2111	Achat d'immobilisations	300 000,00 €	75 000,00 €	70 000,00 €
30-C/21311	Travaux de bâtiments divers	178 000,00 €	44 500,00 €	10 000,00 €
301-C/2183	Mobilier matériel NTIC	106 169,93 €	26 542,48 €	10 000,00 €
33-C/21534	Réseaux secs et éclairage	255 000,00 €	63 750,00 €	60 000,00 €
56-C/2116	Cimetière	47 000,00	11 750,00 €	10 000,00 €
600-C/2152	Travaux de voiries	402 812,40 €	100 703,10 €	100 000,00 €
66-C/2152	Comités de quartiers	15 000,00 €	3 750,00 €	3 700,00 €
76-c/2031	Plaine des sports	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 353 982,33 €</b>	<b>338 495,58 €</b>	<b>276 200,00 €</b>

et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

## DIVERS

### QUESTIONS ORALES adressées par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement » sur :

- La politique de stationnement dans la ZAC VALMAR, ainsi que sur le reste de la commune :

Mme Vivianne COQUILLAUX souhaitait des informations sur la politique de stationnement dans la commune et en particulier sur la ZAC VALMAR. Entre-temps, elle a déjà eu une partie de réponse dans le compte-rendu de la commission d'urbanisme reçu dernièrement.

Monsieur Jean Michel PICOT indique que cette question fait l'objet de diverses analyses. Vu la taille de la commune, diverses zones ont été identifiées : une zone bleue pour les commerçants permettant un roulement des stationnements, tout en évitant les véhicules ventouses ; une zone arrêts minute ; une zone payante pour le parking silo avec dans un premier temps des abonnements de nuit pour permettre un minimum de recettes.

Pour que la commune conserve ses commerçants et toutes les personnes qui y travaillent, le stationnement gratuit (zone bleue et arrêts minute) est essentiel. Néanmoins, le parking silo sera équipé pour permettre aux futurs conseils municipaux de faire d'autres choix si nécessaire, tels que l'installation d'horodateurs.

Monsieur Frédéric BRET souligne l'importance d'être cohérent sur ce sujet car on ne change pas les comportements du jour au lendemain. La géographie de la commune a été profondément modifiée avec la volonté de faire un éco quartier pour privilégier les déplacements doux plutôt que la voiture, mais on ne peut pas éradiquer ce mode de déplacement. Par contre, on peut canaliser la voiture au bon endroit, vers le parking silo ou vers une zone bleue située à proximité des commerces. La question du choix de la gratuité se verra à l'usage. Néanmoins, pour être cohérente dans sa politique de stationnement, la commune se doit d'avoir les moyens de la faire respecter, c'est-à-dire avoir les effectifs de police municipale suffisants pour faire appliquer la réglementation, par exemple surveiller les rotations des véhicules en zone bleue, éviter les voitures ventouses. Le parking silo sera livré l'année prochaine et il est nécessaire d'encourager les administrés à venir se stationner dans ce parking pour rendre plus accessible à pied les commerces, le pôle de santé et les services publics. La première chose à faire est d'influer gentiment sur le comportement sans choisir l'objectif extrême de mettre du payant partout. Ce n'est pas dans l'intérêt de notre commune.

- L'accueil des migrants sur la commune :

Madame Viviane COQUILLAUX souhaite avoir un point sur la situation des familles de migrants accueillies sur la commune car il n'en a pas eu depuis un certain temps.

Mme Chantal GIORDA rappelle que la commune a accueilli il y a deux ans deux familles de syriens, considérées non pas comme des migrants mais comme des réfugiés. Ils sont bien intégrés dans la commune. La première famille a bien été prise en charge, le père d'une cinquantaine d'année est porteur d'un handicap qui nécessite un fauteuil roulant, l'enfant de 26 ans également porteur de handicap a été aidé par le centre de Saint Alban Leysse, la maman est à la recherche d'un emploi mais elle se confronte malheureusement à la barrière de la langue. L'autre famille se porte bien.

Madame Viviane COQUILLAUX souligne que l'accompagnement de ces familles avait été beaucoup suivi au début, notamment au sein du CCAS, mais que depuis les nouvelles se faisaient rares.

Madame Chantal GIORDA explique que le sujet avait fait l'objet d'une information au sein du CCAS car il avait été sollicité par la Direction territoriale de l'action sociale (DTAS) pour participer à la prise en charge de ces familles. Le rôle du CCAS a été d'accompagner pendant 1 an les réunions et l'obtention d'un logement. Par la suite, les familles ont été suivies

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

par les organismes d'Etat tel que l'Organisme français de l'immigration et de l'intégration (OFIL). Le CCAS prend des nouvelles mais n'est plus dans le circuit d'accompagnement.

Monsieur Frédéric BRET souligne qu'il s'agit d'un sujet délicat. La chaîne de solidarité mise en place pour gérer les situations difficiles, comme on a pu en connaître au collège ou au lycée du Nivolet, existe même si elle ne fait pas l'objet d'une grande communication. Le Département est également intervenu compte tenu d'une capacité d'accueil limitée, notamment à la maison de l'enfance, pour les jeunes majeurs. La Savoie est largement sollicitée mais le système de prise en charge des migrants manque un peu de fiabilité, l'Etat n'apportant pas toutes les réponses. Tous les réseaux de solidarité essaient de fonctionner mais la réponse n'est pas parfaite.

Madame Chantal GIORDA revient sur les réseaux de prise en charge des migrants. Concernant les jeunes mineurs, c'est le Département qui assure leur prise en charge, même s'il y a quelques ajustements à faire sur l'hébergement. Concernant les majeurs, il n'y a malheureusement pas de suivi par les services publics. Néanmoins, trois types d'associations proposent de les accompagner : l'association caritative Welcome, l'association Savoie solidarité migrants, puis les associations citoyennes qui représentent des bénévoles qui peuvent proposer un logis, un couvert ou une aide à l'habillement. Elle souligne qu'il est possible, et important, de faire remonter à l'Etat l'augmentation constatée du nombre de migrants en appelant 115. Celui-ci a également pour responsabilité de récolter les données statistiques et d'établir un rapport à la Préfecture sur le nombre des demandes d'hébergement, de prise en charge des migrants. Elle évoque également les assistantes sociales qui, à l'hôpital une fois par semaine, proposent une aide administrative et prennent en charge tout ce qui relève de la sécurité sociale, ainsi que la Permanence d'accès aux soins (PAS) qui s'occupe de l'aspect maladie chronique. Le CCAS pourra communiquer toutes ces informations, en sa qualité de relais.

Madame Chantal GIORDA informe que le repas des seniors a lieu demain et que la population de seniors de la commune se porte bien. En effet, 300 d'entre eux participeront au repas et 540 autres ont choisi de bénéficier du colis de Noël. Elle tient à signaler l'acte de solidarité des 50 personnes qui ont retourné leurs billets en précisant d'utiliser l'argent pour autre chose.

Monsieur Frédéric BRET termine par 2 informations : la Course de Noël aura lieu samedi et les vœux à la population qui se tiendront le 11 janvier 2018.

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2017-35

Passation d'un avenant n°1 au marché de vidéo protection avec l'Entreprise SETELEN ajoutant une nouvelle caméra pour assurer la sécurité du bâtiment de l'Espace Culturel Jean Blanc. Le montant de cet avenant est de 1 788,39 € HT.

DESG-2017-36

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique de football à l'entreprise :  
ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE - 9 rue Davat - 73100 AIX-LES-BAINS  
pour un montant forfaitaire de 16 680,00 € TTC.

DESG-2017-37

Virement de 1 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement : « Dépenses imprévues » à l'opération 73 « Vidéo protection » pour le changement de la caméra obsolète à l'Espace culturel Jean Blanc.

DESG-2017-38

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

Attribution du marché pour l'agrandissement des vestiaires du personnel des ateliers municipaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : ADC TP – 26 rue de la Digue – 73160 Cognin  
pour un montant forfaitaire de 14 968,00 €HT
- Lot 2 : Buffet groupe – 271 rue Paul Gidon – 73000 Chambéry  
pour un montant forfaitaire de 3 746,62 €HT
- Lot 3 : Vuillermet – 177 rue Emile Romanet – ZI Bissy – 73000 Chambéry  
pour un montant forfaitaire de 9 986,03 €HT
- Lot 4 : Feralux – avenue Jean Jaurès – 73800 Montmélian  
pour un montant forfaitaire de 7 445,00 €HT
- Lot 5 : Revolta Blaudeau – 454 rue de la Leysse – 73000 Chambéry  
pour un montant forfaitaire de 23 776,91 €HT
- Lot 6 : Gazzotti – 200 chemin du Cores – 73420 Drumettaz-Clarafond  
pour un montant forfaitaire de 7 477,50 €HT
- Lot 7 : SASU Decor'Color – 105 rue Georgette Robert Brondaz – 38210 Vourey  
pour un montant forfaitaire de 2 535,00 €HT
- Lot 8 : Annovazzi – 350, rue de la Curiaz – 73290 La Motte-Servolex  
pour un montant forfaitaire de 9 045,23 €HT
- Lot 9 : Rey Frères – 45, rue du Faubourg – 73240 Saint-Genix-sur-Guiers  
pour un montant forfaitaire de 24 939,50 €HT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55.

La Secrétaire de Séance,

  
Chantal GIORDA

Le Maire,

  
Frédéric BRET